Ouverture

Mouvements associatifs, mouvements de droits

René GALLISSOT [*]

L'approche des mouvements associatifs prolonge l'interrogation sur les nouveaux mouvements sociaux ; ceux-ci semblent naître après Mai1968, de la crise du mouvement ouvrier[1]. Cette problématique gigogne met en cause la conception globale du mouvement social dont le règne avait été double ; le mouvement national luttant contre la colonisation avait en effet repris le modèle communiste du centralisme d'Etat-parti ou de parti candidat à l'Etat commandant les organisations de masses à commencer par les mouvements syndicaux, étudiants et de femmes tout autant. Même quand elles avaient pu gagner en force, ces associations étaient d'abord des organisations sous courroie de transmission. Au reste, on les appelait organisations et non pas associations bien que ce fût leur statut, du moins quand elles étaient déclarées ; sinon elles retrouvaient leur qualité associative en étant réprimées comme associations subversives ou clandestines. Les archives de police sont pleines de tentatives de reconstitution d'associations dissoutes. C'est ce caractère militant qui leur donnait sens de mouvement, mouvement de lutte et mouvement d'émancipation.

Quand on parle de mouvement associatif, le mot clef est en effet celui de mouvement pour ne pas se perdre dans l'indéfini des innombrables associations, lorsqu'une législation permet leur création. Les statistiques et le *Journal Officiel* ne donnent que les associations formelles. Combien n'existent que pour demander une subvention,

---

[*] Professeur d'histoire, co-directeur de l'Institut Maghreb-Europe, Université Saint-Denis, Paris VIII.

[1] Point de départ de cette réflexion : "Crise du mouvement ouvrier et nouveaux mouvements sociaux", *L'Homme et la Société*, Paris, n°98, 1990/4. Exposé au colloque d'Oran de 1998 publié dans "Mouvements sociaux, mouvements associatifs", *Insaniyat*, n°8, Oran, CRASC, 1999, repris dans René GALLISSOT, *Le Maghreb de traverse*, St.Denis, Bouchène, 2000.

et la plupart ne sont qu'amicales ou clientèles corporatives ou locales quand il ne s'agit pas de dissimuler des sociétés d'intérêts privés, qui ne sont pas très anonymes, sous le motif d'association à but non lucratif. La notabilité se joue aussi à travers cet associationnisme qui confirme standing et statut voire soutient une candidature politique. L'étude de ces associations appartient à la sociologie du classement social et on sait que celui-ci est tributaire de l'Etat. Les modalités relationnelles ou la vie associative peuvent aussi être étudiées dans une vision d'anthropologie de la sociabilité. La démarche poursuivie ici est foncièrement de sociologie historique ; elle s'inscrit dans ce rapport entre société et Etat qui est interaction et donc mouvement.

Autonomie associative ou dépendance étatique

Dans la situation coloniale, la société colonisée se trouvait dominée comme une contre-société ; elle agissait comme telle à travers des pratiques d'évitement mais aussi d'instrumentalisation des institutions et des services de l'Etat administratif qui était présent sur le mode colonial, civil mais facilement armé et policier, et sur le mode militaire ; la centralité politique de l'Etat était métropolitaine et l'Etat marqué de son extériorité étrangère. Restreinte certes, il existait cependant une entrée de participation mineure à l'associationnisme colonial ; celui-ci était en effet très développé. Au sens d'accès privé à l'espace public, donc représentatif du libéralisme économique et social, s'exprimait une société civile coloniale dans ses loisirs et ses parades, ses relations locales, ses milieux de relations de proximité et de fréquentation, ou ses amicales et ses réseaux plus étendus professionnels ou d'activité spécifique…de la pétanque au tennis, à l'Automobile Club ou au Yacht club, pour les fils et filles de bonnes familles et les dignitaires de la collaboration coloniale.

Greffé sur les relations de travail, l'accès aux associations coloniales, dites européennes, pouvait avoir une ouverture plus large et populaire en particulier dans les sports collectifs, vélo et football notamment. Plus intéressante pour son rôle formateur à l'action sociale et aux revendications de droits était la participation aux associations qui s'ouvraient à la mixité, mixité civile par delà le statut d'indigènes discriminés et mixité des garçons et des filles quelquefois. Ces associations se situaient dans le prolongement de l'école par les

patronages, les loisirs organisés, et dans le prolongement des relations sur les lieux de travail par le syndicalisme et au-delà. Au-delà ou plutôt en propre pour les colonisés, la pratique associative devait se contenter des associations tolérées et placées sous la discrimination du statut qui les désignait et mettait à part comme musulmanes. Ces associations, particulièrement par le biais des rivalités sportives, pouvaient être bruyantes et porter l'expression nationale, mais au risque du contrôle et de l'interdiction. L'associationnisme politique était clandestin. Pour sa signification de mouvement et de mouvement de droit, le mouvement associatif pour les colonisés avait cette fonction même d'agir en contre société.

L'indépendance marque en principe et largement de fait pour les premières années, la fin de cette condition de contre société qui était aussi une position de contre Etat par rapport à l'Etat colonial de tutelle. A l'inverse, les organisations et les associations se reconnaissent dans l'Etat et se définissent par identification à la nation. Les mouvements de jeunes ou de femmes parlent au nom de la Jeunesse tunisiennne ou algérienne ou de la Femme marocaine ; l'incarnation nationale impose la majuscule et le singulier. Cette qualification traduit le fait que les associations sont placées dans la dépendance des partis et des organisations qui incorporent le mouvement national dans l'Etat. Nous retrouvons le centralisme de parti et la commande des syndicats et des mouvements étudiants. L'exemple fort est celui du syndicalisme d'encadrement [2]. Le modèle vaut même quand existe le pluripartisme comme au Maroc. Chaque parti se donne son syndicat, son association de femmes, et plus tard tentera de conduire une association de droits de l'homme.

Ce modèle partisan devient le modèle étatique ; c'est en Tunisie et en Algérie que le système de l'Etat/Parti devient autant dire exclusif. Il ne saurait être question de société civile. S'exerce ainsi le quadrillage de la société par l'Etat et, en cas de crise, la caporalisation des organisations dites de masses. La résistance en appelle à l'autonomie associative, pratique l'entrisme ou subit la mise à l'écart qui peut finir par la mise au trou au Maroc ou par l'exil.

---

[2] Sur le syndicalisme d'encadrement, dernière mise au point "Au Maghreb, le syndicalisme entre le parti, l'Etat et les masses", *Le Maghreb de traverse, op. cit.* pp.111-149.

Certes des groupes islamistes bénéficient de la tolérance et éventuellement de faveurs avant de connaître, eux aussi, surveillance et manipulation puis suspicion et passage plus ou moins forcé à la clandestinité. C'est donc à la marge ou sous l'effet de la répression que réapparaissent des manifestations ou des tentatives d'expression de contre-société, non sans radicalisation d'une volonté de se dresser contre l'Etat ou de le changer par substitution. Dans la conquête du mouvement étudiant, l'islamisme répète le militantisme marxiste-léniniste. Mais il s'emploie aussi hors des universités, vers les lycées et autres filières scolaires, et pénètre les quartiers d'accumulation migratoire et de relégation sociale. Les mouvements associatifs ont difficulté de se soustraire à l'attraction de l'Etat, pas plus qu'ils ne savent répondre au déplacement de la question sociale qui leur échappe en étant en marge de l'Etat, notamment comme fait de masse et de masse jeune par l'urbanisation prolétaire.

Sauf exceptions parcellaires, le mouvement associatif ne peut prendre appui sur une société civile. Certes, une intelligentsia politique ne cesse de prendre la parole au nom de la société civile ; cela ne prouve en rien son existence. Invoquer la société civile est une formulation de critique et de distance par rapport à ceux qui constituent la "société publique", celle qui est dans les institutions et les appareils dominants d'encadrement et englobe aussi les partis et les syndicats en gravitation étatique. Lors du précédent colloque, la réflexion s'arrêtait à cette constatation : "Dans un balancement inégalitaire entre société publique, … et société assistée qui grossit la demande sociale et le désespoir, l'action associative a fort à faire pour se frayer un passage".[3]

Rappelons les termes de cette analyse. La part de société qui par ses familles et ses réseaux est partie prenante de l'Etat, est élargie à tous ceux qui sont intéressés à l'Etat, tant par le salariat public ou le salaire social de redistribution et les bénéfices fussent-ils secondaires d'accès aux circuits publics pour la santé, l'instruction, le logement, l'emploi formel et les profits informels, les ressources du clientélisme. Le non droit tempère les mouvements de droits ou les écarte. La part

[3] Cf; "Mouvements associatifs et mouvement social : le rapport Etat/société dans l'histoire maghrébine" dans le numéro cité d'*Insaniyat*.

majeure de la société qui grandit dans les quartiers et les concentrations urbaines de marginalisation sociale n'a guère d'autres moyens d'expression que des actes d'insoumission et des défis culturels sinon identitaires. Elle se trouve en dehors des mouvements associatifs voire en dehors de leur portée, en état de tension interne qui est aussi une prédisposition à la violence et à l'affrontement, à la destruction des signes extérieurs de la domination étatique. La résistance et l'affirmation sociale, et non pas seulement communautaire religieuse ou nationaliste, passent cependant par les mouvements de droits.

Sous l'impasse politique, l'émergence au Maghreb d'un mouvement des droits

Au Maghreb comme dans la plupart des Etats nouveaux, sous le couvert d'un discours d'authenticité nationale, il est plus facile d'analyser le système étatique parce qu'il se construit le plus généralement avec les modes hérités, empruntés ou décalqués de l'"Ancien Régime" colonial ou reproduit le centralisme d'Etat jacobin, que le système politique improvisé, rapiécé ou redéfini. Surtout l'organisation politique affichée est pénétrée de rapports de pouvoir non déclarés réincorporant ou faisant agir les alliances de parenté, de groupements d'intérêts, de clientèles régionales ou d'ancienneté de connaissance et d'itinéraire scolaire ou militant commun. Comme ailleurs certes, mais avec des intensités particulières dans cette conjonction entre un organigramme assez simple d'appareils de conservation et de sécurité et de corps d'Etat administratif, et une économie politique opaque dans une circulation très restreinte pour ne pas dire en boucle entre les places de contrôle et les postes de représentation. Syndicats et partis, qu'ils soient uniques ou qu'ils fonctionnent par eux-mêmes et pour eux-mêmes comme partis uniques, sont dans la subordination ou dans une sorte de mouvance qui ne rompt pas le cercle d'opposition organique. En dehors des associations officielles, quelle prise pour un mouvement associatif ? Et pourtant il y a une histoire associative distincte entre Tunisie, Algérie et Maroc.

C'est évidemment en milieu étudiant et enseignant qu'elle apparaît ou se transpose ; elle s'exprime aussi à l'intérieur des organisations

et partis, notamment par les jeunesses sans cesse recommencées, mais aussi par des courants et des luttes d'assemblées générales et de congrès. En Tunisie, ses manifestations et les jalons sont bien connus, depuis le groupe Perspectives d'avant Mai 68 même, puis la multiplication des groupes marxistes et ensuite l'agitation des groupes islamiques. Les enseignants en particulier essaient d'ouvrir un espace de revendication et de plus ou moins grande liberté d'expression à l'intérieur de l'UGTT parallèlement au mouvement étudiant. Mais le syndicalisme, quelque soit l'alternance de leadership, ne peut sortir de sa fonction de dédoublement du Parti d'Etat, d'autant que celui-ci se proclame socialiste destourien. La mobilisation critique est cependant assez forte pour rompre la dépendance formelle et tenter, à partir de 1977, l'expérience de la Ligue tunisienne des droits de l'homme.

Voici donc explicitement l'émergence du mouvement des droits et cette affirmation nouvelle va conduire l'Etat-parti lui-même à se doter d'organismes de droits de l'homme et à se faire représenter par délégation dans les Bureaux arabes de droits de l'homme car il n'y a guère que des bureaux. La contradiction est dans les termes entre d'une part cette action étatique et cette officialisation des droits de l'homme, et en face la pratique du mouvement des droits qui défend non seulement les droits des prisonniers politiques et la demande de pluralisme mais en premier la liberté d'opinion et d'association. Après le "redressement" du 7 novembre 1987 et le feu de paille de l'illusion démocratique, l'instrumentalisation étatique des droits de l'homme est redoublée mais plus encore sert de doublure de la lutte contre l'islamisme. La répression s'en prend à la Ligue et à toute manifestation critique, dans les organisations reconnues même, et systématiquement à toute opposition condamnée à la clandestinité. Les droits de l'homme deviennent le centre de la résistance et de la protestation têtue de la liberté de penser. La logique politique de l'Etat est devenue toute policière jusqu'aux pires pratiques de harcèlement, de séquestrations et de tortures. Le mouvement des droits met en question le secret de l'Etat.

En Algérie, il faut attendre l'après Octobre 88 pour que se déploie momentanément une expression d'associations qui s'abritent sous la banderole d'une société civile. Certes le pluralisme culturel et la liberté d'expression sont les demandes premières. Mais dans la

multiplication même des courants, ce n'est guère que dans quelques organisations localisées ou spécifiques (santé/médicaments, secours aux enfants…) que ce mouvement associatif soit autonome de partis ou de fractions partisanes, sans parler des appendices bureaucratiques d'Etat. Il y eut ainsi concurrence entre trois ligues des droits de l'homme. L'autonomisation des actions associatives reste en suspens, au risque de la déperdition qui vient vite, des contestations, crises et dissidences ; il est en attente de reprise du mouvement. Les retours de flamme ou les manifestations explosives non seulement sont voués à se produire par éclats, mais aussi à être circonscrits ; la division et l'enferment régional comme en Kabylie entrent aussi dans les méthodes de contrôle répressif.

Certes la loi et la publication au *Journal officiel* ont permis dans ces dernières années une démultiplication formelle des modes corporatifs sinon mutualistes de l'associationnisme, mais sans que s'élargisse vraiment une pratique de citoyenneté sociale associative. Le mot citoyen est partout, jusque dans les faits divers et les accidents de voiture qui font exprès de blesser ou d'écraser des citoyens dans un pays où la citoyenneté n'existe pas comme les élections n'ont cessé de le prouver. Maintenant que l'on ne se déclare plus socialiste national, citoyen a remplacé indigène ; c'est cela décolonisation.

Il doit bien y avoir des raisons à cette difficulté pour qu'un mouvement associatif portant quelque convergence de demandes de droits se fasse jour. Plus que la puissance intrinsèque de l'Etat, n'est-ce pas la force d'intéressement de la part salariée et instruite, qui renvoie à la marge l'activisme des associations de droits contre les disparitions et enlèvements ? Dans les manifestions récentes, seul l'assassinat du chanteur Matoub Lounés est dénoncé comme assassinat politique, dans un pays dont l'orientation sociale et politique a été, dès le mouvement national et jusqu'à la tête de l'Etat par la fin assignée à la présidence de Boudiaf, rythmé par cette pratique de liquidation. Il n'y a ni comité ni mouvement intérieur contre les assassinats politiques et guère plus contre la torture dont la pratique policière nationale apparaît aussi banalisée que celle de l'armée coloniale dans la guerre algérienne de libération. Pour rejeter l'idée d'une Commission d'enquête internationale, faudrait-il que des comités internes existent, ce qui veut dire un mouvement associatif de défense

multiple et topique des droits humains. La demande est vive, y compris quotidienne dans la presse, mais les manifestations laissées à l'explosion momentanée. Les violences de quartiers ou de rues se substituent par accès et du fait de sa carence, à l'action soutenue d'un mouvement des droits.

Avec la décompression de fin de règne et le retour des prisonniers de Kénitra et d'ailleurs, c'est au Maroc que s'est ouvert, certes sous surveillance, un espace public animé par un mouvement associatif des droits humains. Les comités et les forums reprennent les mots de vérité et justice ou la trilogie qui demande un inventaire pour l'histoire : Mémoire, Vérité, Justice. Sur quarante ans, la terreur a régné au Maroc par l'absolutisme royal. Exploitant le capital de ferveur nationale que sa destitution et son retour avaient valu à son père, Hassan II pratiquait trois modes de gouvernement et de légitimation. L'arbitraire souverain conduisait la répression jusqu'aux éliminations et aux massacres de rue, décimait notamment le mouvement étudiant ; le retour à l'air libre dépendait encore de la grâce royale. A travers les moyens administratifs, militaires et policiers de l'Etat, ce que l'on nomme Maghzen, le monarque fabriquait les élections, disposait des partis et s'assurait par distribution des offices, y compris des caisses sociales, de la collaboration syndicale ; des compromis, des arrangements et des promesses de participation étaient passés avec l'opposition sous réserve d'allégeance publique.

C'est dans cette mouvance partisane que pouvaient être créées des associations, y compris une organisation des droits de l'homme. La politique régalienne maghzénienne était enveloppée à répétition dans la mobilisation idéologique qui se traduisait pécuniairement et par des engagements dans des campagnes renouvelées de nationalisme impérial et de culte monarchique. L'indépendance étant la Révolution du Roi et du Peuple, les campagnes de chantiers sociaux sont relayées par la longue campagne de participation imposée à la construction de la grande mosquée ; la forme culminante fut la Marche Verte dont les effets d'adhésion durent encore.

C'est à l'intérieur de ces tolérances respectueuses qu'ont pu apparaître des mouvements de femmes et de droits qui avaient une marge d'expression pour leur service de représentation ou de caution.

Leur service accompagnait la conduite de la succession par la mise en place d'un gouvernement de coalition dit d'alternance, lié par un pacte d'allégeance au pouvoir royal. L'essentiel de la toute puissance monarchique, réinscrite dans la constitution, sa prépondérance sur le parlement et la faculté de contrôle des élections, étaient sauvegardés. Le nouvel associationnisme se trouvait engagé dans une voie qui ne pouvait qu'être autonome en soutenant la recherche des disparus, demandant que le droit et les droits ne soient plus subordonnés à l'arbitraire, militant contre l'impunité et en appelant à l'examen pour le passé, à la liberté d'opinion au présent et à fonder l'exercice démocratique pour l'avenir. Quel que soit la présence de militants critiques dans des courants de gauche et d'extrême gauche en difficile rassemblement, la leçon des expériences douloureuses met ces associations à part de la gravitation politique tant celle des notables patrimoniaux ou parvenus que des partis établis et de leurs organisations dépendantes. Ce sont les porteurs même de ces associations qui font exister au Maroc. Cet espace, fut-il mineur d'action associative.

C'est un Maghreb des droits qui est en train d'apparaître ; mais ce Maghreb n'existe encore qu'en négatif. D'une part, si tant est qu'il y en ait en Europe, il n'y a pas de Maghrébins au Maghreb, car l'identification nationale est la plus forte. Il n'y a encore que des Marocains, des Algériens, des Tunisiens nationalistes, qui ont en commun d'être issus de l'ancienne Afrique du Nord coloniale française. Ce n'est plus seulement l'effet miroir avec la France métropolitaine, -celui-ci joue encore dans les médias-, mais une réciprocité conflictuelle situe dans l'espace de migrations et d'échanges qui devient Maghreb Europe. L'Union du Maghreb Arabe n'est que le syndicat défensif des maîtres de chacun des Etats qui au demeurant, toutes frontières fermées, défend sa propriété et sa sécurité territoriale héritée du partage colonial ; l'indécision demeure pour le ci-devant Sahara espagnol, quelques bandes limites et les présides subsistants. Les seules réunions régulières sont celles pluriannuelles des ministres de l'intérieur ; j'en tire la formule que le seul Maghreb réellement existant est le Maghreb des Services en active collaboration avec les pires des Services d'"Occident" comme d'"Orient". Les preuves sont sans cesse renouvelées. Le champ

d'action des mouvements contre l'impunité se heurte alors au secret des Etats.

Le Maghreb des mouvements de droits ne passe pas lui non plus les frontières, mais il est en concordance des significations et des finalités, dans le parallélisme des pratiques. Dans la résistance sous la barre répressive en Tunisie, dans le partage qui isole et dans les manifestations de la rue en Algérie, dans la frange militante d'autonomie au Maroc, les mêmes mouvements se retrouvent, mouvements contre les disparitions, contre la torture, contre l'arbitraire régalien, mouvements pour le pluralisme culturel, mouvements de jeunes en situation de minorité ou de marginalisation contre le monopole idéologique d'Etat, et d'abord action pour la liberté de pensée même en matière religieuse comme l'on disait autrefois, pour la liberté d'expression et d'association. Et, ce qui est au centre d'acuité de la question de l'égalité, aussi bien en droit qu'égalité sociale : mouvement des droits des femmes.

Droit des femmes et non pas simplement mouvements des femmes et moins encore mouvement pour la Femme marocaine, algérienne, tunisienne. Les mouvements de droits s'élèvent contre un statut de mise en minorité, de discrimination ou de déni d'existence ; le nationalisme d'Etat peut aller jusqu'à la purification nationale. La pratique commune d'un Etat national et qui est dans les lois, -c'est le sens illusoire d'Etat de droit-, est celle du privilège national qui réserve la plénitude des droits aux seuls nationaux ; ce qui est encore partout la contradiction de la citoyenneté et de la nationalité et retentit sur ces droits humains fondamentaux que sont la liberté de circulation et le droit au séjour. C'est en France, et pas seulement, qu'il y a un mouvement des sans papiers et la convergence des mouvements de sans droits. C'est en effet l'Etat qui décide du statut. Dans un Etat national, les faits de classes au sens de classes sociales et les luttes sont médiatisées par l'Etat ; c'est l'Etat qui établit le classement et veille à la reproduction de l'ordre social ; la conservation peut aussi prendre des voies réformatrices. C'est précisément le travail des sciences sociales, à travers l'étude des mouvements et donc des mouvements de droits, de porter l'analyse sur ces fondements de la reproduction et du changement des sociétés.

Si la femme est identifiée par la valeur primordiale et sacralisée de la nation, il ne s'agit plus du droit des femmes. Cette exaltation trompeuse les incorpore pratiquement et symboliquement dans l'identité nationale par cette représentation idéale de la nation ; celle-ci est imaginée comme une matrice collective, une vierge-mère qui incarnerait par sublimation son essence et son image charnelle pour son passé légendaire, son salut et son avenir qui commandent tout sacrifice[4]. Les mouvements de droits sont foncièrement des mouvements contre la propriété qui serait le droit. Par cette reconduction de l'appartenance et dépendance communautaire, les femmes seraient encore la propriété de la nation et spécifiquement soumises à un statut d'infériorité, c'est-à-dire de "mineures", que l'on consacre ce statut par des références religieuses, que l'on désigne encore comme statut personnel comme pour avouer qu'il n'est pas fondé sur l'égalité civile.

C'est cette propriété communautaire et ses normes de définitions étatiques nationales qui garantissent la propriété masculine des femmes par ce que l'on appelle cette fois : "droit" de la famille. Ce "droit" est patrimonial et non pas état de droit. Le chef de famille a pouvoir sur l'épouse et mère, sur les enfants, sur la cohabitation et la répudiation comme sur la double peine du travail domestique. La division sociale inégalitaire des sexes fait de la femme un objet sexuel privatif. Ce retour aux faits sociaux de base impose l'analyse critique des mouvements de droits, pour leur discours, pour leur insertion et représentation, leur sens sociologique donc et plus encore pour appréhender leur lieu politique et leur champ d'action émancipatrice en tentant de desserrer les liens et les contradictions entre Etat et société.

[4] Se reporter pour les articles Nation, Nation française, Nationalisme au *Vocabulaire historique et critique des relations interethniques, Pluriel Recherche,* n° 8, Paris, L'Harmattan, 2001, et aux numéros précédents pour Peuple, Communauté, etc…